## VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

# A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 17 AVENUE DU MARECHAL LECLERC LE 20 OCTOBRE 2008

#### POLICE MUNICIPALE

EH/CB APM 08/1328

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise B.P.90135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 03 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le  $n^{\circ}17$  avenue du Maréchal Leclerc, le lundi 20 octobre 2008 (l'aprèsmidi).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 octobre 2008 Fait à ROYAN, le 03 octobre 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT